

Jean-Baptiste André Godin à Jacques-Nicolas Moret, 7 mars 1858

Auteur·e : Godin, Jean-Baptiste André (1817-1888)

Les folios

En passant la souris sur une vignette, le titre de l'image apparaît.

2 Fichier(s)

Les relations du document

Collection Correspondant.e.s

[Moret, Jacques-Nicolas \(1809-1868\)](#) est destinataire de cette lettre

[Afficher la visualisation des relations de la notice.](#)

Informations sur le document source

CoteFG 15 (5)

Collation2p. (79r, 80v)

Nature du documentCopie à la presse d'un manuscrit

Lieu de conservationBibliothèque centrale du Conservatoire national des arts et métiers, Paris

Citer cette page

Godin, Jean-Baptiste André (1817-1888), Jean-Baptiste André Godin à Jacques-Nicolas Moret, 7 mars 1858, Équipe du projet FamiliLettres (Familistère de Guise - CNAM) & Projet EMAN (UMR Thalim, CNRS-ENS-Sorbonne Nouvelle) consulté le 14/01/2026 sur la plate-forme EMAN :

<https://eman-archives.org/FamiliLettres/items/show/33985>

Copier

Informations sur l'édition numérique

Éditeur Équipe du projet FamiliLettres (Familistère de Guise - CNAM) & Projet EMAN (UMR Thalim, CNRS-ENS-Sorbonne Nouvelle)

Présentation

Auteur·e [Godin, Jean-Baptiste André \(1817-1888\)](#)

Date de rédaction [7 mars 1858](#)

Lieu de rédaction Guise (Aisne)

Destinataire [Moret, Jacques-Nicolas \(1809-1868\)](#)

Lieu de destination Guise (Aisne)

Description

Résumé Sur les conditions de rémunération de Jacques-Nicolas Moret. Godin expose à son cousin les nouvelles conditions de rémunération de l'emploi qu'il occupe à Guise. Godin et Moret avaient convenu d'appointements fixes de 3 600 F par an. Godin propose à Moret de lui verser 2 000 F d'appointements fixes, avec en plus 0,5 % du produit général des ventes de la manufacture et la somme des économies et des améliorations qui auraient été réalisées dans les ateliers pendant un an. Pour illustrer cette dernière part de rémunération, Godin prend l'exemple de la nouvelle manière de faire les boulons introduite par Moret, qui a porté sa rémunération à 4 253,50 F en 1857. Il précise finalement que la rémunération de Moret ne pourra être inférieure à 3 600 F.

Mots-clés

[Emploi](#), [Finances d'entreprise](#), [Fonderies et manufactures "Godin"](#)

Informations biographiques sur les correspondant·es et les personnes citées

Nom Moret, Jacques-Nicolas (1809-1868)

Genre Homme

Pays d'origine France

Activité

- Familistère
- Industrie (petite)

Biographie Maître serrurier à Brie-Comte-Robert (Seine-et-Marne), né à Boué (Aisne) en 1809 et décédé à Guise (Aisne) en 1868. Fils de Nicolas Moret (1782-1841) et de Marie-Jeanne Mouroux, il est le cousin germain de Jean-Baptiste André Godin et père d'Amédée (1839-1891), de Marie et d'Émilie Moret (1843-1920). Son père Nicolas Moret est le fils aîné de Louis André Godin (1755-) et Anne-Joseph Maréchal (1759-), son nom de naissance est Louis-Éloy Godin. Sous le Premier Empire, il prend le nom d'un cousin, Nicolas Moret, pour échapper à la conscription des guerres napoléoniennes et s'installe à Crécy-en-Brie (Seine-et-Marne).

Guise le 7 mars 1654

affaires des Ateliers

je vous renvoie avec la presentes lettres
un rapport arrêté au 30 janvier dernier et je
vous donne à l'avenir par écrit les bases qui
ont servi à l'établissement afin qu'il soit rendu entre
nos mains comme conditions à nos actes dans
la mesure où la memoire ferait défaut sans leur
application à la complétabilité dans nos bureaux
au moment de chaque réglement de compte
entre nous.

Toujours nous étions d'accord nous avions
convenu que je ne vous ferais pas moins
que 3600 francs d'appointement par an et nous avions
à peu près tenu sur ce chiffre au mois de janvier
1653 mais je désirais pour l'assurer prendre dans
autre mesure et donc à peu près en dehors
d'autre.

au lieu de ce chiffre fixe de 3600 francs je
vous propose et je fais porter 2000 francs
mais à ce chiffre il faudrait ajouter chaque année
10 pour cent du produit général des ventes que
j'aurais fait à ce qui vaut dire vingt cinq unités
par chaque unité francs de cette sorte le somme
à vous compter croîtrait en raison du développement
des affaires et établissement.

je vous compterai aussi quand il arrivera
que vous réaliserez quelque économie dans le
travail des ateliers soit par la réduction de
nouvelles sortes ou par l'introduction de nouvelles
moyens qui arriveront à ce résultat en améliorant
le travail. Je vous compterai donc le somme
du produit que ces sortes ou moyens auront réalisés
puisqu'il sera alors à vos moyens d'au moins
que j'ai appliquée cela à votre compte de cette manière.

en sujet de la nouvelle machine
que l'equipe mes amy fait faire
les boutons . & qui a pris sur ce
bateau appartenant à la ville boutons
de l'ile verte que je m'avois réservé
au 21 juillet dernier les wagons de
graine ville d'eaue et arquent tous flamus soyez
conformement au compte que je vous avoit
envoyé le present

Il me fera donc plaisir que vous me signifiez
la différence chose faite par vous qui l'auriez
dans le cas de l'application que je disois de vous
signaler et que je pourrais subtiliser , nous aurons
tous les deux , pour faire le produit de
part sur le produit de la machine à visiter et
autres de cette nature

Il est entendu que cette machine de faire cette
compte ne pourra se faire que dans l'assurance
au dessous du bateau à 3600 francs primitivement
convenu entre nous

Tout à vous

